

COMMUNE DE PRADINES  
42630

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande, en date du 13 avril 2021, d'arrêté de réglementation de circulation de l'entreprise POTAIN TP,

Considérant que pendant la durée des travaux (travaux de terrassement ENEDIS)), il y a lieu de modifier la circulation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 09 mai 2022 et jusqu'au 13 mai 2022 inclus, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°05 (rue de la Mairie) et sur la RD 45 (rue du marronnier), à proximité du 45 Rue de la Mairie et du 55 Rue du Marronnier : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des panneaux, sera mis en place.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise POTAIN TP.

Fait à PRADINES, le 05 Mai 2022.

Le Maire,  
Charles BRUN.